



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 16 février 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que la police d'Anderlecht appose des autocollants rédigés essentiellement en français sur des panneaux de signalisation provisoires.

Dans votre réponse à notre demande de renseignements supplémentaires, vous dites ce qui suit (traduction):

"1. En général, les panneaux de signalisation provisoires sont pourvus d'un autocollant bleu (voir annexe). Ces autocollants bleus sont conformes aux lois sur l'emploi des langues.

2. Le cas incriminé concerne toutefois l'autocollant de couleur blanche.

Il s'agit en l'occurrence du dégagement de zones de stationnement à l'occasion d'un grand événement.

Un autocollant spécifique, à date préimprimée, a été créé pour cette occasion exceptionnelle (voir annexe).

Nous vous présentons nos excuses pour l'indication de l'heure dont le bilinguisme a, malheureusement, été oublié.

Veillez noter qu'il ne s'agit que d'un cas isolé."

*

* *

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, des autocollants apposés sur des panneaux de signalisation provisoires constituent des avis et communications au public.

Aux termes de l'article 18 de l'arrêté royal des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend note du fait qu'il s'agissait d'un cas isolé.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Patrick Dewael, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]